

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière

Objet

Dates Lieu

Demandeur

ARRETE MUNICIPAL n° A20221117-582

| de la Corrèze Française | | Service | Pôle Aménagement | |
|---|----------|---|--|--|
| | | Туре | Réglementation de la circulation et du stationnement | |
| 6.1 | Libertés | ertés publiques et pouvoirs de police - police municipale | | |
| Manifestation – CROSS DE CIRCONSCRIPTION USEP | | | | |
| Mercredi 23 novembre 2022 | | | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;

Ponty

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;

Vincent DESSEMOND - CPC EPS

- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 17 novembre 2022, représenté par Monsieur Vincent DESSEMOND, CPC EPS ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1: A l'occasion du Cross de circonscription USEP au camping de Ponty :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé rue du Lac entre le pumptrack et le terrain de tennis, Mercredi 23 novembre 2022

<u>Article 2 :</u> La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté et Agenda 21 de la Ville d'USSEL, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Vincent DESSEMOND, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2022.

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 1 8 NOV. 2022

Notification le :